CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit à l'Editeur de l'Abeille seulement huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalles seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année, pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevraient pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour les ports des E.-Unis.

Pour Savannah—Le brick GOV. CODDRINGTON, fin voilier, capitaine Bailey, attend un affrètement pour le port ci-dessus. S'adresser à L H GALE,
14 dec 93, rue de la Douane.

Pour New York—Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, est maintenant en chargement, et il sera expédié sous peu. Pour reste du fret ou passage, s'adresser à HOSKINS & WILCOKS,
2 dec rue du Camp no 51.

POUR LA MOBILE—Le brick de première classe MARYLAND, capitaine Pascal, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à
20 dec MARTINEAU, CRUGER & Co.

Pour les ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire français fin voilier JUPITER, capitaine Vanier, ayant tout son lest à bord, et partie de sa cargaison engagée, sera de suite expédié. Pour frêt d'environ 500 balles de coton. S'adresser à THEODORE NICOLET & Co,
23 dec 95, rue Bienville.

Pour le Havre—Le beau navire AI, fin voilier RUBICON, capitaine Rogers, demande 25 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
23 dec BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

Pour Liverpool—Le beau fin voilier AI brick COMET, capitaine Marcy, a besoin de 300 balles pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage s'adresser à
20 dec BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

POUR MARSEILLE—Le superbe navire fin voilier GEORGE, capitaine Wise, peut prendre 350 balles de coton. Pour frêt ou passage, s'adresser à L H GALE,
21 dec 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le beau navire fin voilier GROTIUS, capitaine Page, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à LEVI H. GALE,
21 dec 93, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire fin voilier BENJAMIN MORGAN, capitaine C T. Tubbs, prendra quelques passagers, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face du Rail Road, ou à SAM. THOMPSON & Co,
21 dec 53, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais CASSANDRA, capt. Greig, a besoin encore de 300 balles pour compléter son chargement. S'adresser à
19 dec M. de LIZARDI & Co.

POUR LE HAVRE—Le navire AI JOHN HALE, capitaine Crowell, peut prendre 2 à 300 balles de coton pour le susdit port. S'adresser à L H GALE,
19 dec 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—La barque GALILEO, capitaine Lombard, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à L H GALE,
19 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire CONGRESS, capitaine Fox, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
19 dec 93, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier le *Talma*, capitaine Dillingham, ayant de bons emménagements pour les passagers partira incessamment pour cette destination. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
19 dec OSMIN BIGOURDAN.

Pour Liverpool—Le navire AI DALMATIA, capitaine Windsor, sera expédié sous peu. Pour passage s'adresser à
L H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL. Le beau navire fin voilier A 1 CASPIAN, capitaine Patten, peut prendre 250 balles de coton en s'adressant de suite. Pour conditions ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
14 dec rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe ROBERT FULTON, capit. ——, est journellement attendu sur lest, et sera prêt pour commencer à charger. S'adresser à SAM. THOMPSON & Co,
14 dec 53, rue du Camp

POUR LE HAVRE—Passage seulement—La barque supérieure NIMROD, capitaine Patterson, sera expédiée sans délai. Pour passage, s'adresser à L H GALE,
13 dec 93, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE—Passage seulement—Le brick fin voilier TWEED, capitaine Robinson, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire fin voilier CATHARINE JACKSON, capitaine Peabody, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L H GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A I, AMELIA, capitaine W T Thompson, partira sous peu pour le susdit port. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire ALFRED, capitaine Cheever, partira dans peu. S'adresser à L H GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

Pour le Havre—Le beau navire A 1 RUSSELL, capitaine Robbins, peut prendre 150 à 200 balles de coton et il sera expédié sans délai. Pour conditions ou passage, s'adresser à LEVI H GALE,
30 nov No. 93, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le navire A 1 OLYMPIA, capitaine Stengs, ayant son chargement engagé, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
28 nov No. 14 rue Bienville

POUR LIVERPOOL—(Passage seulement.) Le beau navire **Elizabeth Bruce**, fin voilier, capitaine Rogers, sera expédié sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à L H GALE,
10 dec No. 93, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le beau navire A I MANCHESTER, de marche supérieure, commandé par le capitaine James Patten, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret desquelles ou pour passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à
7 dec BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

Pour Liverpool—Le A1 navire MERSEY, capitaine Webb, est maintenant en déchargement et il sera expédié sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à
6 dec L H GALE, 93, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le navire A1 fin voilier GEORGIA, capitaine Schackford, demande à prendre 150 balles de coton pour compléter son chargement et il sera expédié de suite. Pour le fret ou passage s'adresser à
30 nov L H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le fin voilier navire EMPEROR, capitaine Chaffee, demande 250 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
8 dec 93, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier COMET, capitaine Macy, partira sous peu de jours pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à KOHN, DARON & Co,
13 dec 86, rue Bienville.

Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO—La belle goélette fine voilière LADY HOPE, capitaine Williams, sera expédiée sans délai pour le dit port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
23 dec KOHN, DARON & Co.

POUR TAMPICO—La belle goélette fine voilière CREOLE, capitaine Cormier, ayant presque toute sa cargaison à bord, sera expédiée sous peu. Pour fret de 250 barils ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à JOHN CROSBY,
22 dec 28, rue du Camp

POUR TAMPICO—La goélette fine voilière LOUISE, capitaine Clark, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
22 dec J. PEATS & FILS.

PORC & SAINDOUX—300 barils Porc mess; 300 barillets Saindoux surfin, à bord du bateau à vapeur Clyde, mouillé vis à vis la rue Bienville, et à vendre par
[illegible] dec—3 C. MILLS.

POUR TAMPICO—La A 1 goélette [illegible] Driscoll, doublée et chevillée en cuivre, ayant presque tout son chargement, il sera expédiée sans délai.—Pour fret de 100 barils ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à JOHN CROSBY.
[illegible] dec No 28 rue du Camp.

POUR BRAZORIA & COLUMBIA—La goélette fine voilière GENERAL DE CABE, capitaine Willett, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la place d'armes, ou à J. REED & Co,
16 dec 35 rue Royale.

Pour Velasco, Brazoria et Columbia—La belle goélette fine voilière TEXAS, capitaine H Parker, ayant une partie de sa cargaison engagée, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Place, ou à
16 dec JAMES REED & Co., 35 rue Royale.

POUR LA HAVANE—Le beau brick fin voilier A I SEA BIRD, capitaine Mayberry, sera prêt à recevoir du fret dans deux jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L H GALE,
16 dec 93, rue de la Commune.

Pour la Havane—Le brick espagnol VIZCAYNA, capitaine Torres, ayant une partie de son chargement, partira très incessamment. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à
14 dec—10 A M MIRANDA & Co.

Vendre, Louer ou Fréter.

A VENDRE, LOUER OU FRETER—La goëlette (A I.) SELECT, fine voilière, bâtie à Baltimore il y a 18 mois, et du port de 110 tonneaux. S'adresser à HOSKINS & WILCOCKS,
22 dec 51, rue du Camp.

A FRETER—Pour un des ports de la Méditerranée, ou Anvers, Hambourg, Amsterdam—Le beau brick ATTIVO, de Trieste. S'adresser au capitaine Simon Budinich, ou à DOSSAUT Fils aîné,
22 dec—9 [illegible], rue Toulouse.

A VENDRE, FRETER ou LOUER—Le bon brick GUSTAVE, doublé en cuivre, du port de 153 tonneaux et demi, porte à peu près 1600 barils, et bien équipé, sera prêt à prendre cargaison dans trois jours. HARRISON, BROWN & Co,
21 dec rue de la Douane.

A FRETER—Un brick neuf de première classe, et du port de 200 tonneaux. S'adresser à L. D. C. WOOD,
13 dec 22, rue Poydras.

POUR FRET OU PASSAGE.—Le navire A. I. pouvant porter 1200 balles de coton est maintenant prêt à recevoir un chargement, pour fret s'adresser à JAMES REED & Co.
26 nov Rue Royale No. 35.

A VENDRE—Le beau brick de guerre LATONA, construit à Philadelphie, du port de 353 3/95 tonneaux, il a un grand pont et il est percé pour 20 canons, il se trouve à bord 4 pièces de 18, il est bien tenu, sous tous les rapports, et il a été dernièrement doublé en cuivre. C'est un bâtiment de mer et bon marcheur. Il doit arriver de la Havane vers le 15 courant. Pour plus amples détails, s'adresser à
2 dec R. GRONING & Co.

A Vendre—La goëlette **Helen**, de 98 tonneaux, ou 900 barils, tirant peu d'eau, et propre aux voyages de la baie; elle a été entièrement reparée à neuf, a deux cables en fer, et une voilure neuve, et peut être mise à la mer de suite avec peu de dépense. S'adresser à HARROD & QUARLES,
8 nov 24, rue de la Douane.

Paquebots pour Savannah—*Ligne Commerciale.*

Brick **Kentucky**, capitaine Paine.
Goël. **Tantivy**, capitaine J. Pitcher.
Brick ———

Les bâtiments ci-dessus sont de la première classe, les capitaines sont tous des hommes expérimentés.
Le public peut se fier sur leur ponctualité dans le départ &c.
Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à L. D. C. WOOD.
16 nov 22, rue Poydras.

A LOUER—Un magasin dans Bank Alley au 1er. Janvier. S'adresser à LINCOLN & GREEN.
16 dec No 26 rue du Camp

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
Conseil de la première Municipalité
Séance du 9 décembre 1836.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans deux des gazettes qui se publient en anglais, et en français dans la première Municipalité, conformément à la loi, qu'une application a été faite à ce conseil pour l'ouverture et le prolongement du Passage de la Bourse (Exchange Alley) jusqu'à la rue de la Douane, au travers de l'îlet depuis la rue Bienville; ledit prolongement devant s'opérer au travers des propriétés de MM. R. O. Pritchard, Kaine et Stroud, S. W. Oakey, P. Conrey jr., J. Labadie et James Gasquet; et que l'intention du Conseil de la Municipalité No. un est de prendre les mesures indiquées par la loi pour parvenir à opérer l'ouverture et le prolongement ci-dessus mentionnés.

Il est de plus résolu que le voyer de cette municipalité soit requis de fournir au maire ainsi qu'à l'avocat de la municipalité une liste descriptive des terrains que doit traverser le prolongement susdit.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 12 décembre 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus et vu la section 1ère de la loi du 3 avril 1832, d'après laquelle: "Toutes les fois qu'une pétition sera présentée par un nombre de propriétaires demeurant dans [illegible] section de la ville, à l'effet de faire ouvrir, redresser ou améliorer aucune rue, îlet ou place publique dans cette section, et que le maire et le conseil de ville jugeront que le nombre de pétitionnaires est suffisant, et que les travaux demandés sont nécessaires ou utiles, etc. lesdits maire et conseil de ville auront droit de faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, et de faire telles augmentations, élargissements, changements ou autres améliorations &c." Avis est donné que l'intention du conseil de la 1ère municipalité est de faire prolonger le Passage de la Bourse (Exchange Alley) de la rue Bienville à la rue de la Douane, à travers les propriétés de MM. R. O. Pritchard, Jas. Gasque de Cie, S. W. Oakey, et Kaine et Stroud, après que les formalités prévues par la loi auront été remplies.
Le 12 décembre 1836.
23 dec—20 D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Vente à l'encan par F. Dutillet, encanteur.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité en date du 25 novembre dernier, avis est donné que Lundi, 9 janvier 1837, et jours suivans, à midi, à la Bourse, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés achetées par ladite municipalité, depuis le mois de Mai dernier seront vendues par l'encanteur susdit, aux termes et conditions ci-après, savoir: Un dixième comptant, et le reste à un, deux et trois ans avec endossement à la satisfaction du maire et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les plans des dites propriétés seront exposés à la Bourse, dix jours avant la vente. 7 dec

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison de Louis Kokernot & co. Leur magasin est situé à l'encoignure des rues Levée et Saint Louis.
BENJAMIN VAN OSTERN,
21 dec—4 LOUIS KOKERNOT.

LA société qui existait ci-devant sous la raison de Ve. Kokernot & fils, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. M. Louis Kokernot est chargé de la liquidation des affaires de la société.
LOUIS KOKERNOT,
21 dec—4 BETSY KOKERNOT.

DOCTEUR J. V. GOTTSCHALK, arrivé tout récemment de la Prusse, offre ses services au public comme chirurgien, médecin, occuliste et accoucheur.
Sa résidence, est rue Conti, entre Chartres et Levée, au dessus du bureau de Mr. Wm. Boswell.
19 nov—2m

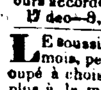

Avis aux Dames—Mlle *Joséphine Tombeur*, rue Royale no 244, marchande-lingère de Paris, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France un très bel assortiment tant en lingerie qu'en nouveautés de toutes sortes. Elle ose espérer que le bon choix de ces marchandises et la modération de ses prix lui continueront la préférence qu'elles lui ont toujours accordé
17 dec—3.3pe JOSEPHINE TOMBEUR.

LE soussigné arrivant de Paris où il a passé six mois, pendant lesquels il s'est exclusivement occupé à choisir les marchandises les plus belles et les plus à la mode, qui aient jamais été importées de France, les offrira en vente samedi prochain, 17 du courant et les jours suivans, et ses prix seront extrêmement modérés. les articles consistent en:
Dentelles Valenciennes et Malines de toutes grandeurs,
Entre-deux Malines,
Gros de Naples, Satin, Florence, } De toutes couleurs pour robes et gilets.
Couvertures de laine toutes grandeurs,
Pendules et Panoramas avec navire à mouvement,
Indiennes riches de tous les goûts,
Mousselines et toile de laine,
Mousselines de de
Mérinos,
Parfumeries assorties et eau de Cologne,
Mouchoirs foulard 1re qualité,
Schâles, Thibets, brochés, soies et cachemires riches,
Meubles du meilleur goût, chaises de cerisier,
Forte-Piano, Picolo et carrés,
Glaces de toutes grandeurs,
Toile à drap,
Ombrelles, parasols et parapluies du meilleur goût
Ceintures de toutes largeurs,
Bijoux et argenterie,
Bas de soie, de fil d'Ecosse et de mérinos
Cols et mouchoirs satin et velours,
Linons unis et brochés,
Tissus et claques [illegible], maroquin et chèvre
Gants soie, fil [illegible], laine et fil,
Pélerines, bonnets, [illegible] robes, mouchoirs de batiste brodés et garnis de dentelles,
Manteaux mérinos et de satin, brodés dans le meilleur goût.
Lampes, flambeaux, &c.
Bonnets de velours garnis pour hommes et enfans,
Fusils et pistolets simples et doubles,
Confits du Celte.
17 dec—1y S. MITAUD, 71, rue Royale.

100 Barils de Bœuf du Missouri, à vendre par R. GRONING & Co.

TRAITES sur France, à vendre par R A LEFEBVRE,
16 dec—3 19, rue Toulouse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu qu'attendu que Michael Maher, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régistre des Testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars, 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, Etat de la Louisiane, le susdit ordre rendu dans l'affaire de la succession de feu Isaac Littlefield, en date du quinzième jour du mois de mars de l'année mil huit cent trente six, accordé sur la pétition de madame Josephine Waldo, veuve d'Isaac Littlefield, décédé, et tutrice naturelle de son enfant mineur et de Thomas W. Beamis, exécuteur testamentaire du susdit Isaac Littlefield, décédé, la propriété ci-après décrite, fut offerte en vente publique à l'encan, par le Régistre des Testamens, le deux mai mil huit cent trente six, pour compte de la susdite succession d'Isaac Littlefield décédé, et de Spencer Gloyd, (le dernier consentant à la vente de sa moitié indivise) comme il appert de sa pétition enregistrée le 21 Mars 1836, laquelle propriété fut adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre situé dans les derrières du faubourg Lafayette, désigné par le numéro vingt quatre, sur le plan original déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le sixième jour du mois de février de l'année mil huit cent vingt-huit, le dit portion de terre ayant (mesure française) trois cent pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur jusqu'au faubourg Lafayette, sur la ligne duquel faubourg il mesure trois cent pieds neuf pouces, borné en haut par le lot numéro vingt et un, sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds sept pouces quatre lignes et demi, et du côté d'en bas par le lot numéro vingt cinq, sur la ligne il mesure trois cent trente et un pieds trois lignes, ensemble avec toutes les améliorations, &c. lequel lot de terre est le même que le défunt avait acquis conjointement avec Spencer Gloyd, chacun pour une moitié indivise de Thomas Wells Beamis, par acte passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, le septième jour de mai de l'année mil huit cent trente trois, adjugé à Michael Maher, le plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix de deux mille six cents piastres, ($2600.)

Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement, des susdits billets à leur maturité ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an du jour de leur maturité jusqu'à parfait paiement, il est entendu que l'acquéreur ne pourra se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement des susdits billets.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété et améliorations ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente, ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce douzième jour du mois de Décembre 1836.
W F C DUPLESSIS,
20 dec—4 Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Duncan Brown McKennon, homme de couleur libre, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistre des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé: "Un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingtième jour d'avril mil huit cent trente six, rendu dans la succession de Marie Geneviève, épouse décédée de François Nota, la susdite propriété sur une commission adressée par l'honorable George King, juge de paroisse et ex officio juge de la cour des preuves dans et pour la paroisse St Landry, ladite commission datée du troisième jour de décembre mil huit cent trente cinq adressée à l'honorable juge de la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] décret, appartenant et commun à François Nota et à la succession de Marie Geneviève, son épouse, décédée, a été offert en vente publique à l'encan par le régistre des testamens le vingt deuxième jour du mois de mai de l'année mil huit cent trente six, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre dans la rue St. Pierre entre les rues Commune et Gravier, dans le faubourg Ste Marie, au dessus de cette ville, mesurant soixante pieds de face à ladite rue St. Pierre sur une profondeur de cent dix huit pieds sept pouces et trois lignes du côté de la rue de la Commune, et une profondeur de cent dix huit pieds neuf pouces et une ligne du côté de la rue Gravier, selon un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la 2e. municipalité, sous la date du 22 mai 1836, et adjugé au susdit Duncan Brown McKennon, homme de couleur libre, pour le prix de quatre mille deux cents piastres ($4200).

Conditions de la vente: Un tiers payable dans six mois, un tiers dans douze mois, et le tiers restant dans dix huit mois; l'acquéreur fournissant ses billets endossés à satisfaction, lesquels susdits billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an à la personne y payée à leur échéance respective, du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement, bien entendu que l'acquéreur ne pourra se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement de ses billets. Et le susdit lot de terre restera spécialement hypothéqué pour le montant des susdits billets et des intérêts qui pourraient encourir.

N.B. Il a été distinctement annoncé avant la vente que la susdite propriété était vendue conformément au plan sus mentionné.

A ces causes, toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir, quelques réclamations contre le susdit lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce cinquième jour du mois de décembre A D 1836.
W. F. C DUPLESSIS,
19 dec régistre des testamens

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—L'ETAT DE LA LOUISIANE,—*A tout ceux que ces présentes concernent.—Salut:* Attendu que Edward Johnson et Abram Howell, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, se sont adressés au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 16me. jour de Mars de l'année 1836, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires:" approuvé le 10 mars 1834.—Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées, sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, de déduire à la Cour du premier District judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis, ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit, le 16me jour de février de l'année 1836; en vertu d'un décret de cette cour rendu le 16me. jour de janvier de l'année 1836, dans l'affaire de James Avery contre James H. Caldwell et Peter Otier No 13775, du docket de cette cour, à laquelle vente Edward Johnson et Abram Howell, sont devenus acquéreurs pour le prix de $2,000, payable $730 comptant et la balance à un et deux ans de crédit:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir: Deux terrains situés dans l'îlet formé par les rues Magasin, Constance, Lafayette et Girod, faubourg Annonciation et désignés sous les Nos. 9 et 10, sur un plan dressé par Benjamin Buisson le 7 décembre 1832, mesurant chacun 27 pieds de face sur la rue Magasin sur 106 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite cour ce 7me. jour de décembre 1836.
JNO. L. LEWIS,
7 dec.—3,1,10 Greffier.

VIN, eau de vie, &c.—Reçu par les soussignés et en débarquement du navire Talma, capitaine Dillingham, de Bordeaux: 35 demi pipes eau de vie cognac; 100 barriques vin rouge St Estèphe; 50 do do Margaux, vieux; 25 demi barriques de do; 10 do do Margaux do; 50 demi barils vin blanc, Graves; 48 do do Barsac; 20 do do Sauterne vieux; 600 caisses vin St Julien de douze bouteilles; 250 do vin Margaux de 24 do, 5 demi pipes vieux champagne cognac; 50 barils vinaigre blanc; 100 caisses fruits à l'eau de vie assorties; 6 boucauds fil à voile assortis.
CARRIERE, DARAN & Co.
5 dec 11 & 15, rue St Louis.

Guignolet, Sardines, Conserves, &c.—Reçu par les soussignés et en débarquement du navire Cécilia, de Nantes,
250 paniers Guignolet,
100 caisses Sardines à l'huile, en grandes, demie et tiers de boîtes,
20 caisses cerises au naturel en bouteilles,
1 do prunes et pêches do do
1 do fraises, framboises et abricots, au nat.
1 do poires, do do do.
1 do contenant pâtés de foie d'oie truffés, galantines truffées, pâtés de perdreaux et bécasses truffées &c.
CARRIERE, DARAN & CO,
5 dec 11 et 15, rue St Louis.

A VENDRE—Par les soussignés: 300 balles de tabac de la Havane (Yguani et Mayari); 300 sacs de café, 2 puncheons rum de la Jamaïque.
GOULE & LAMBERT,
16 dec 11, rue de la Levée, près du railroad.

SACS de Pitre, à vendre par ROBT. H. WHITE.
19 dec

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du Chemin à Coulisses d'Atchafalaya et de la Banque.
Nouvelle Orléans, 16 Décembre 1836.

L'ELECTION annuelle des Directeurs pour l'administration de cette institution aura lieu à la maison de Banque, lundi 16ème jour de Janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi, conformément à la première section d'un acte supplémentaire à un acte intitulé "acte pour incorporer cette compagnie.
Par ordre de la Direction,
17 dec ROBERT G. DIXON, caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nelle. Orléans & Carrollton.

LES Omnibus de la Compagnie marcheront dorénavant du dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne, à celui de la Compagnie Pontchartrain, passant dans les rues du Camp, Royale, Saint Louis, Chartres et Condé.
Ils partiront à l'entrée des chars de Carrollton, et arriveront à temps pour leur départ.
9 dec GEO. MERRICK, Ing.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, 20 Déc. 1836.
TRAITES sur Paris, à vendre par cette institution.
20 dec A. BAUDOUIN, caissier.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.
TRAITES à trois jours de vue, sur New York, 1/2 pour cent de prime.
20 dec A. BAUDOUIN, caissier.

Banque de Carrollton.
UNE élection de douze Directeurs pour cette Institution aura lieu au bureau de la Banque, encoignure des rues Saint Charles et Canal, le lundi 2 janvier 1837, étant le 2me jour dudit mois, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.
1 déc JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Banque du Gaz.
29 novembre 1836.
UNE élection de 11 directeurs aura lieu conformément à la 7ème. section de la charte, lundi, 2 de janvier prochain, à la maison de Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.
30 nov J W HOUSTON, caissier.

Banque de Commerce.
Nlle. Orléans, 23 novembre 1836
TRAITES à vue sur New York, à vendre à cette institution.
29 nov ED. DUPLESSIS, caissier.

Banque d'Etat de la Louisiane
Nouvelle Orléans, 7 décembre 1836
CETTE Institution tire sur Paris.
8 dec RICHARD RELF, caissier.

Banque de Carrollton.
CETTE institution achète des traites françaises.
29 nov J NICHOLSON, caissier.

HYDRAULICS.—Le public est informé qu'il on peut se procurer de l'eau dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce.
3 nov 87

Banque de Carrollton.
TRAITES sur Paris, à vendre par cette Institution.
18 dec JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque de Carrollton.
CHECKS à très courte date sur le Nord, à vendre par cette institution.
17 dec JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque de Carrollton.
TRAITES sur Londres, à vendre par cette Institution.
17 dec JOHN NICHOLSON, caissier.

LES actionnaires de la compagnie du chemin à coulisses de Nashville à la Nouvelle Orléans sont avertis que conformément à la 3me. et 9me. section de l'acte d'incorporation, une assemblée générale des actionnaires aura lieu le 3me. lundi de janvier prochain, au bureau de la compagnie, No. 14 rue du canal, à 4 heures de l'après midi, et que dans le même temps et le même lieu on procédera à l'élection des directeurs qui doivent constituer la direction de la compagnie pour l'année prochaine.
Par ordre de la direction. A. R. McNAIR
19 dec Secrétaire.

25 Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, il y a cinq semaines, le nègre ENOBLE surnommé LIONTE, âgé d'environ 26 ans, taille de 5 pieds 6 pouces [illegible]. La récompense ci-dessus sera payée à [illegible] qui le conduira à la geôle de cette ville ou chez le soussigné, rue Plaisance, no. 15
22 dec—6 CHARLES CORNEILLE

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, le matin, 10 du courant, le nègre ISAAC, âgé d'environ 21 ans, taille 5 pieds 10 pouces [illegible] l'été dernier de M. F. Oger [illegible] dans la geôle de la ville [illegible]
DANIEL MURPHY,
21 dec—4 Cte de Lafayette.

$10 DE RECOMPENSE
PARTI marron de chez le soussigné, le 3 du courant, le mulâtre nommé BARNET, parlant anglais et français, taille de 5 pieds environ, yeux gris, petits favoris, cheveux crépus. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet Etat ou le ramènera au propriétaire.
Les capitaines de navires, entrepreneurs etc. sont priés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
16 nov F EDMOND FAZENDE.

$20 DE RECOMPENSE.
PARTI marron du navire Hermitage, le mulâtre nommé *Wm. Henry Simpson*, il a la peau claire, taille de 5 pieds, 8 à 9 pouces, il est très actif et parle promptement. La récompense sera payée à quiconque le logera à la geôle. Il a volé plusieurs objets à bord. S'adresser au capitaine Sargent, à bord, ou à
BAILEY & ABBOTT,
1 déc rue Bienville No 14
N. B. On est prévenu de ne point donner asyle audit mulâtre.

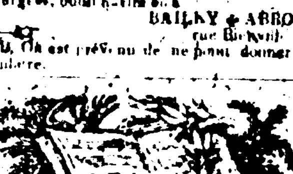

MADEMOISELLE DE CHANDIEU, Ex institutrice d'un pensionnat, à Paris, depuis quelque temps à la Nouvelle Orléans, se propose de donner des leçons de langue française, d'arithmétique, de géographie, de piano, et de musique. Son ambition étant de mériter l'approbation des mères de familles qui voudront bien l'honorer de leur confiance, elle fera tous ses efforts pour s'en rendre digne. S'adresser chez Mr. Eve, rue Saint Louis, No. 136
2 déc—1m

SIGNOR E. KRAKAMP, Professeur de Flûte, élève du conservatoire et première flûte à San Carlo, Naples, et maintenant engagé au Théâtre St Charles, de cette ville, donnera des leçons de cet instrument. Pour les conditions, s'adresser rue Gravier, No 119.
2 nov—3m

COTON A DRAP D'APPLETON—20 grosses balles de fil Coton à drap d'Appleton, pour le marché Mexicain; quelques caisses de cotons pour tabliers, rideaux; 4 caisses [illegible]; 2 do cotons à pantalon du Kentucky; 40 do indiennes à bas prix; 25 do coton blanc à chemises et à drap, 25 do [illegible] coton brun do. à vendre par J. DE BROT,
30 dec 40, rue de la Levée.

SUCRE superbe, 10 livres à la piastre, 9 cents par baril—Café, première qualité 7 livres à la piastre.—Mortiers de marbre.—Foyer pour cheminées en marbre rouge,—Carreaux en marbre d'Italie de 22, 12 et 10 pouces à vendre au magasin de ANTOINE MICHOUD,
19 nov Encoignure Levée et Ursulines.

PERDU—Une pipe d'eau de vie, déchargée du navire Chester, marquée "Wm. F. Mosat, Pollocks, Ten." Si quelqu'un l'a reçue par erreur, ou a pu l'envoyer, il est prié d'en donner avis à YEUGERS CHAFFIN & Co,
16 dec—3 rue Poydras, no 31

THEODORE MOREAU, Coiffeur breveté, a l'honneur de prévenir le public en général qu'il vient d'arriver avec un assortiment de tout ce qu'il y a de plus nouveau, coiffures montées, nattes, marrons de cheveux, bandeaux élastiques, [illegible], perruques, toupets Ninons, [illegible] pour les dames, [illegible]; il vient de recevoir par les derniers arrivages de France des fleurs, peignes, cannes, cravates, [illegible] rue St. Pierre, No 34, entre Royale et Bourbon.
[illegible] dec—5 T. MOREAU.

INSTITUTION DE JEUNES GENS.
METHODE RATIONNELLE.
Directeur: H. Magnin, professeur ès-lettres et sciences.
EXTRAIT DU PROSPECTUS GENERAL.

LES objets de l'enseignement forment trois sections. Etudes de la 1ère section.—Lecture et écriture; français; arithmétique; premiers éléments d'histoire et de géographie; dessin linéaire.

Etudes de la 2ème section: français; anglais; espagnol; italien; éléments d'histoire et de géographie; arithmétique appliquée; tenue des livres; droit commercial; éléments de géométrie et de mécanique; arpentage; dessin linéaire; éléments de physique et de chimie; quelques notions d'histoire naturelle.

Etudes de la 3ème section: grammaire générale; langues hébraïque, grecque, latine, allemande, anglaise, espagnole, italienne; étude complète de la langue française; rhétorique; exercice de l'improvisation parlée et écrite; histoire; géographie; littérature; philosophie; [illegible] physique et chimie élémentaires; géométrie de l'arpentage; principes du dessin et du Lavis; éléments de mécanique; dessin des machines; petits cours de physique et de chimie; histoire naturelle élémentaire.

ECOLE DU SOIR.
Le même professeur donne des leçons du soir aux personnes qui désirent compléter leur éducation dans les arts et les sciences énumérées ci-dessus.
N. B. Pour les honoraires de l'enseignement, s'adresser tous les jours 8 heures à 6 heures, rue de la Vieille Levée, vis-à-vis de l'Hôtel de la Monnaie, chez Mr. H. Magnin, directeur.

A VENDRE—Une Propriété située à l'encoignure des rues Hôpital et Dauphine, mesurant 23 pieds, 11 pouces 6 lignes de face à la rue de l'Hôpital, sur 130 pieds à la rue Dauphine. La même est en brique et rapporte $45 par mois.
Pour le prix et les conditions, s'adresser à J. M. R. Gautier, courtier.
15 dec.

[illegible] rue de Chartres, Nouvelle Orléans, no 100, Broadway, N. York; Dauphine, st. Mobile. Le public est invité à examiner ses institutions et à juger pour lui-même. D'après le système suivi par M. D., tout individu peut acquérir, en peu de temps la facilité d'écrire avec rapidité une belle écriture commerciale. Ceux qui auront payé pour le cours entier des leçons, jouiront de l'avantage de recevoir des instructions jusqu'à ce qu'ils aient atteint le degré de perfection auquel ils aspirent.
On donnera des leçons aux dames chez elles.
28 dec

M. l'Editeur de l'Abeille,
VEUILLEZ, je vous prie avoir la bonté d'insérer dans votre estimable journal ce qui suit:
Le dimanche, 18 du courant, j'ai été arrêté, à ma requête, sur un soupçon d'avoir commis un vol dans le cabaret, encoignure des rues Condé et St. Anne,
MM. Fernando Coronado
Fernando Ximénès
Antonio Castellanos,
Bernardo Paris.
Je déclare à la face du public en général que ces messieurs n'ont pris aucune part au dit vol, lequel avait occasionné l'arrestation de plusieurs individus; je déclare en outre que ces messieurs n'ont été arrêtés que sur une équivoque.
Ce que je certifie au public pour que ces personnes ne perdent en rien de la bonne réputation dont ils ont toujours joui pendant tout le temps qu'ils ont résidé en cette ville.
Nlle Orléans le 20 décembre 1836.
21 dec—3 D. DURAN.

SENOR Editor de la Abeja—Muy Señor mio, tenga usted la bondad de insertar en su apreciable periodico lo siguiente:
El Domingo 18 del corriente fueron arrestados a mi requisicion por sospechas de haber cometido un robo en el cabareto, esquina de las calles Conde y Sta. Ana,
Dn. Fernando Coronado,
Dn Fernando Ximenes
D Antonio Castellanos
D Bernardo Paris.
Yo declaro ante el publico en general que estos señores no han tenido arte ni parte en dicho robo, el cual habia ocasionado el arresto de varios individuos y que estos mismos señores fueron arrestados por equivocacion.
Por lo cual hago saber al publico para que no padezcan en nada de la buena opinion que han gozado siempre en todo el tiempo que han recidido en esta ciudad.
Nuevo Orleans 20 de Diciembre 1836.
21 dec—3 D. DURAN.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers navires de France, Marengo, Nouvelle Orléans, McLellan, Olympia et Cécilia, les marchandises suivantes qu'il offre à vendre en gros et en détail, savoir:
3000 paniers Guignolet, garanti de la fabrique d'Angers
Eau de vie Cognac et d'Armagnac (vieux) par pipe &;
Vins de Champagne;
Idem de Bordeaux par barriques et caisses, (rouge et blanc);
Anisette et Fruits à l'eau de vie, de Bordeaux;
Balais crin assortis;
Papiers musiques et à dessin pour confiseur;
Joli assortiment de cartonnage pour confiseur;
Vestes et levites peluche, (article de saison);
Bas et chaussons de laine, pour hommes et pour femmes;
Grand assortiment de Fusils de chasse à piston et à pierres, garantis—articles de chasse.
Pistolets de toutes dimensions;
Lames de fleurets; gants; masques; sandales pour l'escrime;
Mouchoirs fil blanc et de couleur;
Chapeaux de soie;
Queues de billards assorties, procédés;
Seines, nasses et filets de toutes dimensions;
Lignes assorties;
Graines potagères, pour oiseaux; graines de gros jardin;
Assortiment de cage de toutes formes et dimensions.
Vanneries assorties et une grande quantité d'articles trop longs à détailler.
1 dec—1m,3ps Frs. JUET Fe.

BAILEY & REICH, charpentiers et fabricants de contrevents et chassis, simples et ornés, à présent établis dans la rue du Cirque, bord de l'Ouest, près de la rue du Canal, ont l'honneur d'informer les habitans de la Nouvelle Orléans et des environs qu'ils sont toujours prêts à exécuter les ordres qu'on pourra leur donner, à des prix très raisonnables.
N. B. Ils fournissent les magasins avec [illegible] chassis, rayons, etc. d'un genre élégant et avec la plus grande promptitude.
13 dec—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—COUR DES PREUVES—*Succession de la femme Françoise Norbert Boudousquié, née* [illegible]—Lundi 16 janvier prochain 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un décret de la cour des preuves de cette paroisse, en date du 21 novembre dernier, il sera procédé par moi Térence LeBlanc, juge de la cour des preuves, sur l'habitation établie en sucrerie et au domicile de la défunte, à la vente publique des biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de la dame Marie Thérèse Héloïse Chauvin, décédée la veuve de feu Françoise Norbert Boudousquié, savoir:

1 UNE PETITE TERRE située dans cette paroisse, sur la rive gauche du Mississippi, ayant un arpent et un pieds de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, avec une double concession [illegible] ouvrant de plusieurs degrés, bornée du côté d'en haut par celle de la dame veuve André Encenisse, et du côté d'en bas par celle des mineurs André Monty et Cie; [illegible]

2. UNE HABITATION établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la même rive que la précédente, ayant quatorze arpens plus ou moins de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, ouvrant de 22 degrés 7 minutes, et ayant aussi une double concession, bornée du côté d'en haut par celle des sieurs André Monty et Cie, et du côté d'en bas par celle de sieur Adelard Fortier; les bâtimens qui se trouvent sur la dite habitation consistant en une grande maison principale, deux petites, une cuisine, un hôpital, un magasin à vivres, 20 cases à nègres, un moulin à pile pour maïs, un moulin à riz, deux écuries, un hangard, une sucrerie avec un équipage monté de quatre chaudières, une pompe, un moulin à vapeur, une machine à vapeur de Cincinnati de la force de 12 chevaux [illegible], une quantité de cannes en [illegible] à planter, [illegible] de 150 à 160 arpens de cannes plantées. Cette belle propriété est d'une grande étendue, à la hauteur de la terre et la richesse de sa forêt en bois des meilleures qualités, joint encore l'avantage d'être traversée à une distance de quinze à dix huit arpens du fleuve par le rail road de Carollton à Baton Rouge, si ce projet comme on a tout lieu de l'espérer est mis à exécution, sera vendue ensemble et en un seul lot avec 45 esclaves, savoir: 17 hommes parmi lesquels sont un nègre charpentier, tonnelier, sucrier entendu à conduire une machine à vapeur, [illegible]; animaux et ustensiles aratoires servant à son exploitation et dont il sera donné un détail au moment de la vente; et enfin avec cent actions au fond capital de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite habitation, et sur les dits esclaves, animaux et instrumens aratoires.

3. De la vaisselle, du vin en bouteilles, du maïs et du fourrage.

Conditions.—La petite terre payable 1840 piastres, tous mars 1837 et la balance en deux termes égaux, tout mars des années 1838 et 1839.

A l'égard de l'habitation établie en sucrerie, de ce qu'elle est ci-dessus décrite, avec les esclaves, animaux et instruments aratoires y attachés et les cent actions de l'Association Consolidée, l'acquéreur devra mettre en lieu et place de la dite succession pour la somme de $86,070 due à la dite banque et payera la balance en un, deux et trois ans de crédit à compter du jour de la vente.

Le mobilier payable, pour toute somme n'excédant pas 50 piastres, comptant, et pour toute somme au dessus, en tous mars 1837.

Les billets à fournir par les acquéreurs devront être endossés à satisfaction et payables; ceux à fournir pour les biens immobiliers, au domicile de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, à la Nouvelle Orléans, et ceux à fournir pour les biens meubles, au bureau du greffier de la cour des preuves de la paroisse St. Jean Baptiste, avec réserve d'hypothèque sur les dits immeubles jusqu'à parfait paiement.

Les frais des actes de vente, d'hypothèques, [illegible] seront à la charge des acquéreurs.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 décembre 1836.
17 dec—3ps T. LEBLANC, Juge.

UNE famille créole dans laquelle le français et l'anglais sont parlés, désire prendre quelques pensionnaires, elle peut aussi loger quelques personnes, la table est garantie. S'adresser au no. 85, rue St. Pierre

ANNONCE DE PENSACOLE
La vente des Lots aura lieu à Pensacola, le premier Lundi de Janvier 1837, les conditions seront
Un cinquième comptant,
Un cinquième dans un an,
Un cinquième dans deux ans, } sans intérêt.
Un cinquième dans trois ans,
Un cinquième dans quatre ans.
Des bons titres seront donnés, mais les lots porteront hypothèque jusqu'à parfait paiement. Il sera permis à l'acquéreur de différer le premier paiement comptant pendant six mois, au moyen d'un billet endossé à la satisfaction du soussigné, ou portant traite bancable pour six mois. Ces conditions seront celles de la vente, et il n'y en aura pas d'autres. [illegible]
[illegible] dec—17 W. H. CHASE, Agent.

LE DR. J. R. DOORNIK, prévient ses amis et le public qu'il est de retour à la N. Orléans pour s'y fixer et y exercer sa profession. Dans une résidence de près de deux années dans le nord, il s'est particulièrement attaché à l'étude des maladies de la poitrine, si fréquentes dans ce pays, et se flatte d'avoir acquis dans cette branche une expérience étendue qui le rendra à même de porter des secours efficaces à ceux qui voudraient l'honorer de leur confiance.
Sa demeure en attendant qu'il puisse se procurer un logement, est chez Mr. A. Dubuy, rue Royale, No. 227, entre les rues Dumaine et St. Philippe.
16 dec—3ps

L. DEPOORTER, Dentiste, prévient ses amis ainsi que le public, qu'il vient de se fixer en ville; les appareils qu'il a reçu de France lui mettent à même de confectionner des Dentiers complets en or, [illegible], imitant parfaitement les parties charnues de la bouche; palais métalliques, obturateurs, &c, insertions des dents minérales, et humaines sur pivots et sur plaques, extractions, &c.
Il engage les parents dont les enfants ont une dentition irrégulière, d'y porter la plus grande attention, [illegible]
Nota. Les dames seront opérées chez elles, si elles le désirent.
[illegible]
Rue St Louis, entre Royale et Chartres, au premier.
10 dec—3ps

C. A. PICARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 135, près de la rue St. Pierre, un cours-pratique, de tenue de livres en partie double, de 5 à 8 heures du soir.
Il donnera aussi des leçons en ville, et il peut tenir quelques jours de livres.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MERCREDI, 28 du courant, il sera vendu, à onze heures précises du matin, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,
1012 lots de terre de grande valeur, provenant de la propriété de madame de Pontalba, qui comprend la terre bien connue sous le nom de
TERRE DES LEPREUX,
qui s'étend depuis le chemin du Bayou jusqu'à la rue de la Commune dans la Seconde Municipalité.
Les plans de division qui en a été fait par M. D Hemécourt, se trouve chez les encanteurs susnommés, et sera exposé à la Bourse trois jours avant la vente.
Cette belle propriété est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans un long détail sur tous les avantages qu'elle offre aux spéculateurs, on se bornera à inviter le public à se transporter sur les lieux et juger par lui même.
Conditions: Un dixième comptant, le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera dix pour cent d'intérêt jusqu'à final paiement, sans que l'on puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement.
La venderesse se réserve le droit, après dix jours d'avis, de faire vendre à la folle enchère des acquéreurs qui ne se seront pas conformés aux conditions de cette vente dans les quinze jours qui suivront l'adjudication, tous lots qui leur auraient été adjugés. Les acquéreurs seront tenus de se conformer, pour ce qui concerne les rues, aux ordonnances et résolutions du Conseil de Ville.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui se feront mettre aussi en possession à leurs frais
21 dec

PAR P. DUTILLET & DELERY.
Sera vendu, le samedi, 24 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett.
Un terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et [illegible], mesure française, 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur 80 pieds de profondeur et face à la rue du Canal, avec les bâtisses qui sont dessus; les dites bâtisses sont louées à raison de 850 par mois.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente par devant Louis T. Caire not. pub. aux frais de l'acquéreur.
AUSSI.
40 Actions de la Banque des Citoyens. Conditions comptant. 19 dec

PAR DUTILLET & DELERY.
Succession de Pierre Lambert.
JEUDI, le 12 janvier, 1837, à midi, il sera vendu à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, la propriété foncière dépendant de la dite succession, consistant en un terrain formant l'encoignure sud, des rues St. Pierre et Bourbon, ayant mesure française, 30 pieds de face à chacune des dites rues, ensemble les bâtisses et constructions, consistant en une maison bâtie en briques, couverte en tuiles [illegible], formant toute la façade sur la rue Bourbon, deux [illegible] bâties en briques dans la cour, et une petite maison basse en briques située sur la rue St Pierre. Le magasin à l'encoignure est maintenant occupé par M. Bordon. Les murs de la maison d'encoignure ont été construits de manière à pouvoir supporter un 2d étage.
Les banquettes et le pavage sont payés. La propriété est assurée, et la police sera transférée à l'acquéreur pour le temps qu'elle a encore à courir.
Conditions: Un quart comptant, et le reste à un, et deux ans, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, divisés en coupons à leur convenance et portant hypothèque sur la propriété. En cas de non paiement, des billets aux échéances, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an depuis l'échéance jusqu'au payement, sans que l'acquéreur puisse se prévaloir de cette clause pour retarder le payement des dits billets.
L'acte de vente sera passé devant Thre. Seghers notaire, aux frais de l'acquéreur. 12 dec—16 3 ps.

PAR DUTILLET & DELERY.
Succession de Pierre Lambert.
JEUDI, le 5 janvier 1837, à midi, il sera vendu à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 65 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane. Conditions comptant.
L'acquéreur devra dans les dix jours qui suivront l'adjudication fournir une hypothèque à la satisfaction de la direction en garantie de ces mêmes actions.
12 dec—3 3 ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves, succession de Barney Curneen, Samedi le 7 Janvier prochain (1837) à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson en date du 16 Septembre 1836, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks rue du Magasin dans la ville de la Nouvelle Orléans, les lots de terre ci-après décrit dépendans de la succession de Barney Curneen décédé savoir:
Seize lots de terre situés au faubourg Lafayette en cette Paroisse, désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, et 17, de l'ilet No vingt cinq conformément à un plan parcellaire fait par Louis Bringier, arpenteur général sous la date du 20 Avril, 1836, et qui sera exhibé à la vente [illegible]
Conditions.—Le prix d'adjudication sera payable un quart comptant et la balance à douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. F DUGUE Juge.
16 Décembre

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—succession de Eliza Clark—Samedi le 7 Janvier prochain (1837) à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, en date du 30 Novembre, 1836, il sera vendu à l'encan à l'Arcade de Banks rue du Magasin dans la ville de la Nouvelle Orléans, le lot de terre ci-après décrit dépendant de la succession de Eliza Clark, décédée, savoir:
Un lot de terre situé au faubourg Lafayette en cette Paroisse, désigné par le N. 51, sur le plan original du dit faubourg, mesurant 66 pieds 7 pouces de face à la rue Joséphine entre les rues de la Levée et Rousseau, sur une profondeur de 150 pieds.
Conditions de la vente.—Moitié payable comptant et moitié à six mois du jour de la vente, en billet endossé à satisfaction et hypothèque sur le terrain vendu jusqu'à parfait payement.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. F DUGUE, Juge.
16 dec

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu qu'attendu que Jean Firmin Pepin, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis Régistre des Testaments, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 Mars 1834, avis est, par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu de deux ordres de vente, rendus par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, l'un en date du vingt un Septembre, mil huit cent trente six, l'autre en date du premier Octobre mil huit cent trente six, les propriétés foncières ci-après décrites ont été exposées en vente publique, à l'encan, par le Régistre des Testaments, le trois Novembre mil huit cent trente six, pour compte de la succession de feu Pierre Grillier et pour compte de Pierre Felix Grillier, un des propriétaires, à l'effet d'opérer un partage, et adjugées au dit Jean Firmin Pepin comme le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir,

Description des propriétés d'après le transfert Judiciaire:

1o. Un lot de terre situé rue des Poètes entre les rues Craps et Amour, faubourg Marigny, désigné par le numéro Un, mesurant, mesure française, vingt cinq pieds de face à la rue des Poètes sur cent quarante cinq pieds de profondeur, avec les Bâtisses et Améliorations qui s'y trouvent, adjugé à Jean Firmin Pepin pour le prix de mille piastres.

2o. Un autre lot de terre attenant au lot de terre ci-dessus vendu, situé rue des Poètes, entre les rues Craps et Amour, faubourg Marigny, désigné par le numéro Deux, mesurant, mesure française, vingt cinq pieds de face à la rue des Poètes, sur cent quarante cinq pieds de profondeur, avec les Bâtisses et Améliorations, qui s'y trouvent, adjugé à John A. Zander pour compte de Jean Firmin Pepin pour le prix de neuf cent soixante quinze piastres.

Conditions de la Vente:—Un quart comptant, et la balance à un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, lesquels billets seront divisés en autant de coupons que les vendeurs jugeront nécessaires.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les deux lots de terre et améliorations ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce treizième jour du mois de Décembre A D 1836.
W. F. C DUPLESSIS,
Rég. des Testaments.

HABITATION A VENDRE—Le soussigné à cause de sa santé étant obligé de quitter la Louisiane, offre à vendre son habitation, située dans la paroisse de l'Ascension, vis à vis Donaldsonville, cette propriété est parfaitement établie en sucrerie, avec une machine à vapeur neuve de Fitts, opérant avec succès et assez grande facilité fournissant amplement à deux équipages, un excellent moulin d'Angleterre, deux équipages et deux purgeries assez spacieuses pour trois cents boucauts de sucre; deux maisons de maître; l'une en briques à deux étages de 58 pieds sur 32 pieds, ayant seize appartements avec galerie [illegible]; l'autre de 50 pieds sur 35 pieds, ayant cinq appartements et galerie, [illegible] ayant toutes les aisances possibles, jardins et vergers. Plus un excellent atelier parfaitement habitué aux travaux de habitation, parmi lesquels se trouvent des sucriers, [illegible], charpentiers et charrons. Cette propriété est susceptible d'un grand rapport ayant 480 arpents défrichés plantés cette année en cannes à sucre et [illegible] et un atelier d'environ soixante travailleurs. Pour plus amples renseignements [illegible] sur les lieux. Si cette terre ne se vend point d'ici le mois de janvier, on désire dans ce cas un économe recommandable sous tous les rapports, pour remplacer le soussigné pendant son absence. Nul ne doit se présenter s'il ne peut fournir les recommandations requises.
Ascension, le 25 novembre 1836.
30 nov—3, 1ps LAROQUE TURGEAU.

A VENDRE—Un grand assortiment de Bottes, Souliers, Chapeaux et Linge Fait, à vendre à bas prix pour du comptant ou de bons billets, par WM F OLIVER,
9 dec 66, rue Magasin, arcade de Banks

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu le 3 Janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett
Une propriété située sur les derrières de cette ville ayant deux arpents de face, à partir de quatre arpents et demi du chemin du Bayou, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite des terres de feu Jean Gravier, bornée du côté de la ville par la propriété de Mme. de Pontalba et de l'autre côté par celle appartenant à Mr. Alexandre Milne.
Cette propriété est celle figurée sur le plan général de Zimpel, et désignée par erreur comme appartenant à Messrs. L. V. Labarre et L. Dorgenois.
Conditions.—A la vente. 14 déc.

Avis à tous ceux que cela peut concerner.
LES soussignés ayant vu un avis de vente publique d'une propriété située sur le derrière de cette ville ayant deux arpents de face, à partir de quatre arpents et demi du chemin du Bayou, et s'étendant en profondeur jusqu'à la limite des terres de feu Jean Gravier, bornée du côté de la ville par la propriété de Mde. De Pontalba, et de l'autre côté par celle appartenant à Mr. Alexandre Milne, laquelle propriété est dite avoir été figurée sur le plan général de Zimpel, et désignée par erreur comme appartenant à Mr J. V. Labarre & L. D'Orgenois, donnent avis par les présentes que ce n'est pas par erreur que cette propriété a été désignée comme appartenant à Mrs J. V. Labarre et L. D'Orgenois, qu'elle leur appartient en vertu de bons titres très anciens, et qu'ils en sont actuellement en possession.
Les soussignés donnent avis en outre qu'ils s'opposent à la dite vente bien décidés à faire valoir leurs droits et à poursuivre tous ceux qui voudraient prendre possession de la dite propriété.
J. VOLANT LABARRE,
Par procuration de L. D'ORGENOIS,
30 dec—14 LE HARANG.

PAR J. B BLACHE
IL sera vendu, jeudi 29 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis.
Un beau terrain de valeur, ensemble avec la maison et autres dépendances qui s'y trouvent, situé au faubourg Marigny sur la rue de la Levée entre les rues Marigny et Mandeville, borné d'un côté par la propriété de M. B. Marigny et de l'autre côté par celle de M. Dayraud
Cette propriété mesure 95 pieds 11 pouces 4 lignes de face, sur une profondeur de 208 pieds 11 pouces 7 lignes d'un côté et 156 pieds 11 pouces 7 lignes de l'autre, et communique à la rue de la Victoire par un corridor de 3 pieds 2 pouces 3 lignes, ce terrain sera offert en vente en 4 lots, ainsi que l'indique le plan maintenant exposé à la Bourse.
Conditions 1/3 comptant, 1/3 à un an et 1/3 à deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par L. T. Caire N. P. aux frais des acquéreurs. 14 déc

PAR B. BOUNY.
VENTE de succession de feu Joseph Tricot—Mercredi 28 du courant, il sera vendu en vertu d'un ordre de la cour des preuves pour la ville et paroisse d'Orléans en date du 12 décembre 1836 et pour compte de la succession de feu Joseph Tricot, rue Condé entre St Philippe et Dumaine au dessous des bains publics.
Les effets mobiliers dépendant de sa succession, consistant principalement en articles de sellerie, tels que Brides, mors, Selles, cuirs, maroquins, et quelques meubles meublant.
Conditions.—Comptant 14 déc—3

PAR M. BARNETT, Sr.
VENDREDI, deuxième jour du mois de janvier mil huit cent trente sept, à midi, à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en vertu d'une commission de John Dutton, juge de paroisse, dans et pour la paroisse d'Iberville, dans cet état, et conformément à un décret de la cour des preuves, dans et pour ladite paroisse d'Iberville, daté du quatorze novembre 1836 il sera exposé en vente publique, pour compte de la succession de Martin Inbaix et Irène Joly, décédés, la propriété suivante:
Un certain lot de terre situé dans la Nouvelle Orléans, rue du Cirque, mesurant vingt sept pieds six pouces de face à ladite rue du Cirque sur quatrevingt douze pieds six pouces de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et qui en dépendent comme il appert sur le plan qui sera exhibé à la Bourse le jour de la vente.
Conditions—Un tiers payable dans tout le mois de mars dix huit cent trente sept piastres et un tiers, dans tout le mois de mars 1838, dix huit cent trente huit piastres et un tiers, dans tout le mois de mars 1839 en billets endossés à la satisfaction du tuteur des mineurs, et payables à la Banque de l'Union de la Louisiane, à la Nouvelle Orléans, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement à l'échéance, les billets porteront intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à ce qu'ils aient été payés. L'acte de vente pardevant Th Cavillier, not. pub. aux frais de l'acheteur. 29 nov—3ps.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—*Cour des Preuves*—Il sera vendu par le soussigné juge de la paroisse de Plaquemines, mercredi 18 de janvier 1837 à midi, sur les lieux, les objets suivants appartenant à la communauté qui a existé entre Augustin Dupré et son épouse décédée Louise Rousseau; savoir:
1 Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse sur la rive gauche du Mississippi à environ 18 milles au dessous de la ville de la N. Orléans, mesurant 20 arpents de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent. Ladite habitation est bornée à sa limite supérieure par celle de Armand Lanaux et à la limite inférieure par la terre de Manuel Andry, et il y a quatrevingt actions de la Banque Consolidée qui seront également vendues avec la dite habitation.
2. Les Esclaves suivants,
1 Jacques Mise, de 73 ans; Commandeur.
2 Lafortune, de 62 ans; Nègre de champ
3 Samson de 50 ans; Nègre de champ.
4 Ben Molaire de 48 ans; Nègre de champ et bucheron.
5 Mark de 42 ans; bonne pioche, pelle et hache
6 Marguerite 32 ans; aveugle, vendue avec sa fille Celeste âgée de 16 ans, domestique de maison.
7 Caroline de 30 ans; négresse de champ avec ses deux enfans Henriette âgée de 10 mois et Isabelle de six mois.
8 Jeffroy de 23 ans; bonne pioche, bonne pelle, bonne hache, bon charretier et excellent cocher.
9 Jack, de 27 ans, bonne pioche, bonne pelle, bonne hache.
3 Les animaux, instruments aratoires, et meubles meublans.—Dix chevaux américains; quatre paires de bons bœufs de tire; six vaches laitières; quarante moutons, un certain nombre de charrues, charrettes &tc, et quelques meubles.
Conditions.—L'Habitation comptant, c'est à dire l'acquéreur paiera à la Banque Consolidée une dette hypothécaire de quatorze mille cent douze piastres, et à M. Manuel Andry dix mille quatre cent piastres, avec les intérêts, le tout (intérêts compris) ne pouvant excéder vingt six mille piastres, et la balance payable à un an de terme. Les esclaves six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et par coupons, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. les animaux, instruments aratoires, meubles &c. comptant.
Les billets devant être divisés de manière à convenir aux héritiers.
16 déc G. LEONARD, Juge.

AVIS AU PUBLIC—Le sieur Jean Rapallo annonce aux personnes affectées de la vue qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de prouver l'efficacité de son remède, par les certificats qu'il soumettra. Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison No 64
Il promet de fortifier la vue de personnes qui portent lunettes, par un remède simple et efficace, et qu'il en donnera des preuves.
Il ne demande rien d'avance, mais à la seconde cure et l'on se trouve mieux, comme il en donnera l'assurance, il exigera la moitié du prix convenu pour l'entière guérison. En outre des nombreux certificats qu'il possède, il donne connaissance d'un qui lui a été dernièrement délivré.

JE soussigné, certifie, que le Sieur Jean Rapallo, m'a traité pour le mal d'un œil, par suite d'une piqûre d'un insecte venimeux. Après avoir été six semaines à l'hôpital, sans pouvoir travailler, par l'application de son remède, je me trouve actuellement très bien
10 dec—6t Signé BARDITTE.

AGENCE générale.—Le soussigné de nouveau domicilié à la Nouvelle Orléans, se chargera à l'avenir, des affaires des personnes qui, voulant quitter le pays ou s'en absenter seulement, y laisseraient des intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de crédits dans toutes ses branches, et s'entremettra pour tous achats ou ventes de propriétés ou produits, s'adresser rue Conti, No. 58.
5 nov—3m.3ps F. LAVILLE.

Sucre à vendre—Les soussignés offrent à vendre 400 boucauts de sucre de l'habitation Whitehall, à 80 milles, et 350 boucauts à 90 milles au dessous de la cité.
16 dec THOMAS BARRETT & Co.

Mortier Nouveau pour Cheminées.
MR. N. HOLDEN Jr., a l'honneur d'informer ceux qui bâtissent des maisons aussi bien que les propriétaires de maisons déjà construites, qu'il fait et prépare un nouveau genre de ciment préférable à la chaux ou au mortier et bien moins coûteux. Il garantit que l'eau ne pénètrera pas à travers de ce ciment, mais comme il y a déjà 16 ans que cet article est connu du public, il croit qu'il n'est pas nécessaire d'en dire davantage. Mr. N. H. dirigera en personne les ouvriers qui doivent appliquer le ciment, si l'on s'adresse à lui, No. 139, Vieille Levée.
N B Mr. N. H. se charge aussi de la peinture des maisons et pose les vitres de chassis et les papiers peints. 20 dec—6

A LOUER—Le moulin à scie situé sur la rive droite du fleuve, vis à vis la Presse à coton de la Levée, lequel est en très bon état et peut être mis en opération immédiatement; ce moulin par sa proximité de la ville et des chantiers de construction est on ne peut mieux situé pour le débit du bois. Pour les conditions et renseignemens, s'adresser rue Royale no. 215, à
21 dec—6 3ps J BTE OLIVIER.

ARTICLES de Choix—9 quarts de pipes Eau de vie Champagne, âgé de 35 ans; 6 do do do 22 ans; 10 do do 17 ans, marque de Dumont; 12 demi do [illegible] preuve; 23 do do do 3me. preuve; 27 do do [illegible], marque de Jones.
PHILLIPS & HART,
21 dec 39, rue du Camp.

PORC—30 barils de mess; 9 barils de quartiers de derrière; 6 chiens porc désossé, en débarquement du Boonslick, et à vendre par LAYET & AMELUNG,
21 dec 17, rue du Commerce.

PORC SALE—10 barriques de Jambon, 8 dito épaules, en débarquement du Boonslick, et à vendre par BAYET & AMELUNG,
21 dec 17, rue du Commerce

51 barrels of Molasses for sale by R BRUGIER
dec 21

CHAUFFAGE.—Le soussigné a toujours une grande quantité de bois de chauffage, consistant en chêne, frêne et pin, aussi bien que du charbon de bois, du sable, du goudron, des coquillages, à vendre.
W. J. E. & R. MURPHY,
20 dec 128, rue du vieux bassin.

ON pourra se procurer constamment au bureau, à l'allée de Banks, du charbon de terre (coke) dont le gaz a été extrait, à raison de six escalins le baril.
10 dec